

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2011

---

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879 PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL  
(Deuxième lecture) - (n° 3623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Christian Paul, Mme Marisol Touraine  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 11, après le mot :

« activités »,

insérer les mots :

« de prévention, ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter la prévention aux activités dévolues aux sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires définies au 2° du nouvel article L. 4041-2 du code de la santé publique ; ces activités sont suffisamment définies sans qu'il soit nécessaire de renvoyer à un décret en Conseil d'État.